



Edition 01.01.2014

**UNION ROMANDE DE GYMNASTIQUE
Comité technique**

**Directives de concours du
CHAMPIONNAT ROMAND AUX AGRES
FEMININ ET MASCULIN
INDIVIDUEL, ELLE & LUI ET PAR EQUIPES**

Edition 2013-2014

Table des matières

- 1. Généralités**
- 2. Concours Individuels**
- 3. Concours par équipes**
- 4. Distinctions et prix**
- 5. Inscriptions, paiements**
- 6. Recensement**
- 7. Dispositions finales**

Partenaire officiel:



Sponsors:



Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

1. Généralités

- 1.1. Le Championnat romand féminin et masculin individuel, Elle & Lui et par équipes de gymnastique aux agrès est ouvert aux gymnastes de tous les membres d'une association cantonale affiliée à l'Union Romande de Gymnastique (URG).
- 1.2. Les catégories proposées sont les suivantes, selon les Directives Gymnastes aux Agrès individuels féminines et masculins 01/2008.
 - Féminines : C3 - C4 - C5 - C6 - C7 - CD
 - Masculins : C3 - C4 - C5 - C6 - C7 - CH (cat. CH : 4 engins au choix sur 5).
- 1.3. Un concours Elle & Lui est proposé selon les « Directives FSG Elle & Lui », version en vigueur. Une seule catégorie est ouverte.
- 1.4. Un championnat par équipes est organisé pour les gymnastes féminines et masculins.
- 1.5. Les gymnastes ayant participé à un concours artistique pendant l'année en cours ne sont pas acceptés.
- 1.6. Le concours est placé sous la direction du CT-URG qui constitue une délégation ad hoc, formée de la présidente du CT, du responsable des agrès et du chef des juges agrès de la Région 6 ou de leurs remplaçants respectifs (= délégation du CT-URG).
- 1.7. Les responsables URG lors de ce championnat sont :

Responsable agrès individuels

Steve Baeriswyl - 1784 Courtepin, Les Genevrés 1
079 366 85 40 – steve.baeriswyl@urg.ch

Responsable des juges

Marie-Claire Brunetti - 1630 Bulle, Rue de la Berra 22
079 664 00 93 - marieclaire.brunetti@bluewin.ch

- 1.8. Le jury est désigné par la délégation du CT-URG et les responsables cantonaux. Dans la mesure du possible, le jury doit être représentatif de tous les cantons participant au concours.
- 1.9. **Chaque association a l'obligation de fournir des juges brevetés I et II selon la répartition suivante :**

Samedi

Juges B2 : FR : 4 GE : 3 JU/JUB : 2 NE : 3 VD : 9 VS : 5

Elle & Lui : Les cantons qui inscrivent des gymnastes au concours Elle & Lui sont priés d'annoncer des juges. Un total de **10 juges** (4 SO – 2 AB – 4 B2) est nécessaire pour l'organisation du concours. Les quotas seront fixés après réception des inscriptions.

Dimanche

Juges B1 : FR : 5 GE : 2 JU/JUB : 1 NE : 2 VD : 7 VS : 2

Dans un souci de réduction des coûts, les juges s'inscrivent pour une journée complète. Les kilomètres seront indemnisés à raison de 50 cts/km aller-retour (source viamichelin.ch) jusqu'à un maximum de FR 150.-.

- 1.10. Au cas où une association n'aurait pas inscrit le nombre de juges demandés au délai d'inscription, elle se verra dans l'obligation de supprimer un nombre de gymnastes proportionnel au nombre de juges manquants.
- 1.11. Les juges ne pouvant pas être présents pour des raisons personnelles le jour du concours devront s'adresser à leur responsable cantonal pour tout éventuel changement.
- 1.12. Des changements de gymnaste peuvent être faits jusqu'à 14 jours avant le concours, ils concourront avec les autres gymnastes de leur société. Après cette date le/les remplaçant(s) prendront la place de/des absent(s).

- 1.13. Chaque gymnaste doit être enregistré nominativement dans l'ASA dès l'âge de 7 ans et dès lors détenteur d'une carte de membre FSG. En outre, il peut être soumis au contrôle de cette carte durant la manifestation.
- 1.14. Une catégorie de concours n'est organisée que, si au moins cinq gymnastes, cinq couples ou cinq équipes s'inscrivent dans celle-ci.
- 1.15. L'horaire du concours est envoyé aux associations au moins 30 jours avant le concours. A consulter également, le site de l'URG : www.urg.ch.
- 1.16. Les gymnastes qui ne se présentent pas à l'appel et à l'heure fixée ne sont pas autorisés à concourir, sauf cas exceptionnel admis par la délégation du CT-URG.
- 1.17. Sur l'emplacement de concours, l'échauffement n'est autorisé que dans les moments indiqués et dirigés par le speaker. Une salle d'échauffement (sans engins) est à la disposition des gymnastes.
- 1.18. Les gymnastes concourent dans une tenue correcte. Par mesure de sécurité, la tenue ne doit pas gêner le gymnaste et les cheveux longs seront attachés.
Les « Directives publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG » (éd. en vigueur) doivent être respectées.
- 1.19. Un seul entraîneur par société et par catégorie est autorisé sur l'emplacement de concours. Tous les autres accompagnants et les gymnastes qui ne concourent pas doivent se trouver parmi le public.
- 1.20. Les participants ne sont assurés (accident, maladie, RC) ni par le Comité d'organisation, ni par l'URG.
- 1.21. Les associations et leurs membres sont responsables des dégâts qu'ils/elles pourraient causer.

2. Concours individuels

- 2.1. Un gymnaste ne peut concourir que dans une seule catégorie au championnat romand. Il ne peut pas concourir dans une catégorie inférieure à celle dans laquelle il a concouru au cours de l'année.
- 2.2. **Chaque association cantonale a le droit d'inscrire dans chaque catégorie, ses gymnastes féminines et masculins selon la répartition suivante :**

	QUOTAS FEMININ						QUOTAS MASCULIN					
	C3	C4	C5	C6	C7	CD	C3	C4	C5	C6	C7	CH
Fribourg	12	12	11	10	6	6	7	12	10	5	7	3
Genève	9	9	9	10	7	6	5	6	5	3	2	3
Jura/Jura-Bernois	8	8	9	9	7	6	3	3	4	2	2	1
Neuchâtel	9	9	9	9	7	6	8	6	10	5	2	1
Vaud	13	13	12	12	8	6	22	17	17	11	16	7
Valais	9	9	10	11	7	6	5	6	4	5	2	1

En cat. Dames, l'âge minimum est de 22 ans dans l'année en cours (2014/15 : année 93).

En cat. Hommes, l'âge minimum est de 28 ans dans l'année en cours.

- 2.3. Il est possible de rajouter des gymnastes remplaçants en C7, dames, hommes. Les places libres seront distribuées selon les résultats du CRA de l'année précédente.
- 2.4. En cas d'égalité, les gymnastes des rangs 1 et suivants ne sont pas départagés. Le plus jeune reçoit la médaille correspondante le jour du concours. Le plus âgé reçoit sa médaille par la poste.
- 2.5. Pour les catégories 5 à 7 et Hommes, les gymnastes présentent leurs exercices sur les barres parallèles et à la barre fixe olympique. Les barres scolaires ne sont pas autorisées.
- 2.6. Les quotas sont valables pour 2 ans. Le prochain ajustement de ceux-ci se fera pour le championnat de 2015.

3. Concours par équipes

- 3.1. Les concours par équipes se déroulent dans le cadre des concours individuels. Chaque association prend part, si elle le désire, à ce concours moyennant une finance d'inscription.
- 3.2. Le choix des gymnastes composant une équipe se fait de manière automatique en sélectionnant les 4 meilleurs totaux.
- 3.3. En catégorie féminine, chaque catégorie a son concours par équipe ainsi chaque association peut présenter un maximum de 6 équipes pour le concours féminin.
- 3.4. En catégorie masculine, le principe est le même pour les catégories C3 à C5. Les catégories C6, C7 et CH sont regroupés en une seule équipe. Les 4 places sont réparties de la manière suivante : 2 x C6, 1 x C7 et 1 x CH. En l'absence de gymnastes en CH, l'équipe sera composée de 2 x C6 et 2 x C7
- 3.5. En cas d'égalité dans les trois premiers rangs des concours par équipes, on départage les équipes ex aequo, par le meilleur total (4 notes) obtenu à un engin, et ainsi de suite en cas de nouvelle égalité.

4. Distinctions et prix

- 4.1. Les vainqueurs de chaque catégorie, individuelle, Elle & Lui et par équipes, obtiennent le titre de champion romand.
- 4.2. Les trois premiers de chaque catégorie individuelle et Elle & Lui reçoivent une médaille (or, argent et bronze), montée sur un ruban tour de cou.
Une distinction est attribuée à 40 % des concurrents ayant commencé le concours.
Chaque concurrent reçoit un prix souvenir.
- 4.3. Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent une coupe et chaque gymnaste composant l'équipe reçoit un diplôme comportant le nom et la date de la manifestation, le rang et la catégorie de concours.

5. Inscriptions, paiements

- 5.1. Les inscriptions doivent être envoyées au responsable agrès du CT-URG (date du mail faisant fois)
- Inscriptions quantitatives et équipes **10 juillet**
- Inscriptions nominatives : **1^{er} septembre**
- 5.2. La finance d'inscription est de :
- Fr. 32.- par gymnaste individuel
- Fr. 40.- par couple Elle & Lui
- Fr. 100.- (forfait) pour les équipes féminines par association
- Fr. 100.- (forfait) pour les équipes masculines par association
- 5.3. Seule la moitié de la finance d'inscription sera remboursée pour des désistements annoncés moins de 20 jours et jusqu'à 6 jours avant le concours, il en est de même pour les équipes. 5 jours avant le concours, sur présentation d'un certificat médical délivré durant cette période, la moitié de la finance d'inscription sera également remboursée. Dans le cas contraire, il n'y aura aucun remboursement. Toute mutation (remplacement, changement de catégorie, désistement) annoncée après le délai d'inscription sera facturée à Fr. 5.-. Par exemple : désistement d'un gymnaste plus de 20 jours avant le concours : remboursement de la finance d'inscription avec une retenue de Fr. 5.- pour la mutation ; changement de catégorie : Fr. 5.- pour la mutation : remplacement d'un gymnaste par un autre : Fr. 5.- pour la mutation.
- 5.4. Une finance de garantie de Fr. 200.- par association sera facturée par l'URG en même temps que les finances d'inscription.
- 5.5. Seule le paiement de la finance de garantie valide l'inscription. La facture sera établie par la Trésorière de l'URG suite aux inscriptions du 1^{er} juillet 2011 et envoyée aux associations.

Délai de paiement : 1^{er} septembre

- 5.6. La finance de garantie sera remboursée dans le mois qui suit le concours par la Trésorière de l'URG ; pour se faire, les associations indiqueront les coordonnées bancaires ou postales de la société (n° CPP ou Nom de la banque et n° IBAN) sur le formulaire d'inscriptions.
- Ces informations manquantes, la finance de garantie n'est pas remboursée et reste acquise à l'URG.
- 5.7. En cas de retard, pour chacun des délais, une retenue sera effectuée sur la finance de garantie :
- Fr. 20.- pour un retard de 3 à 6 jours
 - Fr. 50.- pour un retard de 7 à 10 jours
 - Fr. 100.- pour un retard de 11 jours et plus

5.8. Coordonnées bancaires URG :

Banque cantonale du JURA SA
 2350 Saignelégier
 Union romande de gymnastique
 IBAN CH26 0078 9042 5625 1875 6 CHF

- 5.9. La Trésorière de l'URG établit une facture à l'attention des responsables agrès des associations cantonales ayant des gymnastes inscrits mentionnant le montant de la finance de garantie et d'inscription. Le cas échéant, le CO établira les factures de commande de repas et d'hébergement à l'attention des associations cantonales.

6. Recensement

- 6.1. Le prochain recensement se fera au 1^{er} mars 2015, le nombre de gymnastes inscrits par catégorie à un des concours de l'année du recensement doit être envoyé au responsable agrès CT/URG, après ce délai, les nombres du dernier recensement seront repris pour le calcul des quotas.

8. Dispositions finales

- 8.1. La participation au concours implique l'acceptation des présentes directives. Les gymnastes ou équipes qui ne les respectent pas ou dont le comportement perturbe les concours, peuvent être disqualifiés sans remboursement de la finance d'inscription. Les entraîneurs peuvent être exclus de la salle de concours.
- 8.2. Les protêts sont à présenter par écrit à la délégation du CT-URG, avec une finance de Fr. 100.- au plus tard 30 minutes après l'annonce de la décision contestée (note, classement). La décision de la délégation du CT-URG est sans appel. Si le protêt est rejeté, la finance reste acquise au CT-URG.
- 8.3. En cas de comportement anti-sportif d'un coach envers les juges, le coach peut être expulsé de la place de concours. En cas de répétition, le coach peut être suspendu pour les prochains concours. Si le coach est également gymnaste, la suspension vaut aussi en tant que gymnaste.
- 8.4. En cas de comportement anti-sportif de spectateurs, la direction des concours peut prononcer une déduction jusqu'à 0.3 points sur la note des gymnastes de la société concernée.
- 8.5. La délégation du CT-URG tranche les litiges et les cas non prévus par les directives. Ses décisions sont sans appel.

La Présidente du CT-URG

Martine JACOT

Responsable agrès individuels :

Steve BAERISWYL

Responsable des juges :

Marie-Claire BRUNETTI